

### **Indemnité d'éviction à M. BALLET Alain, chemin d'Avanne à Velotte**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration de Port Douvot, la Ville de Besançon a acquis différentes parcelles de terrains sises chemin d'Avanne à Velotte.

Ces acquisitions étaient nécessaires pour réaliser les travaux d'extension de la station d'épuration. A terme elles doivent permettre de compléter le projet de « Traitement complet de l'Azote » par la construction d'un bassin d'orages.

Aujourd'hui, il convient d'indemniser M. BALLET Alain qui, en sa qualité de maraîcher, exploitait les parcelles cadastrées section LO n° 77, 78 et 80 (superficie de 1 471 m<sup>2</sup>).

Le montant de cette indemnité d'éviction s'élèvera à 6 423 €. Il a été déterminé par l'Administration des Domaines conformément au protocole d'accord régional.

L'usage prévu de ces terrains étant destiné à l'extension de la station d'épuration, il est proposé de financer ces acquisitions par le Budget Assainissement. La dépense de 6 423 € sera imputée au chapitre 21 article 2111.00513.30800.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette indemnité d'éviction et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 13 avril 2005.*